

**Zeitschrift:** Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard

**Herausgeber:** Gotthardbahn-Gesellschaft Luzern

**Band:** 23 (1894)

**Artikel:** A l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard

**Autor:** Stoffel, Sev.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-622999>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Annexe 2.

Lucerne, le 21 Juin 1894.

A l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer  
du Saint-Gothard.

---

*Messieurs,*

Par lettre du 2 mai, le Département fédéral des chemins de fer nous a informés que de a somme de fr. 1,900,131. 88, soit fr. 1,730,086. 44 (page 13 du rapport) portée au compte définitif de construction de 1893 pour le parachèvement des lignes exploitées, il conteste 12 articles de dépense au total de fr. 33,991. 89 et en réclame le transfert au compte d'exploitation.

Après un examen approfondi de ces positions et à la suite de pourparlers avec les autorités de surveillance, nous avons déclaré être disposés à sortir fr. 20,784. 53 du compte de construction ; cette résolution nous a été dictée par ce motif que la Compagnie aurait tout intérêt à liquider cette question par voie amiable.

Dans une lettre du 18 juin, la Chancellerie fédérale nous fait savoir que le Conseil fédéral a pris acte de notre déclaration en sens approubatif. Nous proposons donc que l'Assemblée générale également décide l'inscription au procès-verbal de l'accord intervenu.

Le Conseil fédéral nous a de plus invités à fournir au Département des chemins de fer le relevé exact des positions formant le chiffre de fr. 74,511. 66 (page 59 du rapport) et que nous avons déjà sorties du compte de construction, ainsi que la justification du transfert de cette somme au compte d'amortissement. Il va sans dire que nous obtempérerons à cette invitation et que nous maintiendrons l'inscription du dit montant à la charge du compte d'amortissement, cette procédure étant conforme à notre convention du 8 avril 1885 relative à la détermination du compte de construction de la Compagnie du Saint-Gothard. Pour le cas où la justesse de ce mode de comptabilisation serait contestée, nous prions l'Assemblée générale de bien vouloir nous accorder les pleins-pouvoirs pour nous opposer à une réclamation éventuelle, aux termes de l'art. 5 de la loi fédérale sur la comptabilité, afin que le Tribunal fédéral statue en dernier ressort sur le différend.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Pour la Direction du chemin de fer du Saint-Gothard :  
**Sev. Stoffel.**